



## ACTION RADON 2020

**Près d'un cancer du poumon sur 10 est causé par ce gaz radioactif...**

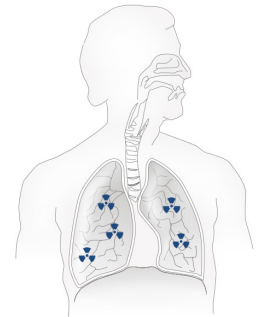
**Avez-vous déjà effectué une détection dans votre habitation ?**

### Qu'est-ce que le radon ?



Le **radon** est un **gaz radioactif**, inodore et incolore, naturellement présent dans les sols et les roches. Depuis le sous-sol, il peut s'infiltrer dans **n'importe quel bâtiment** par les fissures ou les équipements sanitaires. Lorsqu'il est inhalé, il peut endommager les poumons et y provoquer un cancer. Après la cigarette, le radon est la **deuxième cause de cancer du poumon** dans notre pays. Le risque lié au radon est en outre nettement accru chez les fumeurs.

Le risque de cancer pulmonaire augmente déjà à partir d'une concentration en radon de **100 Bq/m<sup>3</sup>** dans l'air ambiant. Celle-ci est proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé comme niveau-cible à ne pas dépasser. À partir de cette concentration, il est recommandé d'améliorer le renouvellement d'air dans l'habitation.



### Qui est concerné ?

**Tout le monde !** En province de Namur, environ une habitation détectée sur dix dépasse le niveau de 300 Bq/m<sup>3</sup>, valeur au-delà de laquelle des actions correctives sont recommandées. **Tout logement situé en province de Namur, quelle que soit sa localisation géographique, peut être sujet à une teneur élevée en radon.**

*Les concentrations élevées en radon ne sont pas retrouvées uniquement dans le sud de la Wallonie, zone considérée comme "à risque" par la nature du sous-sol : chaque année, des logements proches du centre-ville de Namur révèlent des concentrations importantes en radon, certaines dépassant même les 2500 Bq/m<sup>3</sup>.*

### ACTION RADON 2020

Rue Martine Bourtonbourt, 2 - 5000 NAMUR

Tél. : 081 776 751

[radon@province.namur.be](mailto:radon@province.namur.be)

En collaboration avec l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire

## Comment détecter le radon ?

Un simple test suffit ! La détection s'effectue **durant la période hivernale**, à l'aide d'un détecteur placé **pendant 3 mois** dans la pièce de vie la plus fréquentée du rez-de-chaussée. Au terme des 3 mois, le détecteur devra être renvoyé pour analyse.



## Comment éliminer le radon ?

En fonction du résultat de la détection, des conseils appropriés vous seront fournis. **Améliorer la ventilation** des pièces et obturer les voies de passage du radon vers les locaux occupés permettront généralement de diminuer la concentration en radon.

Si ces améliorations sont insuffisantes, des solutions plus techniques peuvent être mises en place, comme l'étanchéification de la dalle de sol ou l'extraction du radon en-dessous du socle du bâtiment.

Lorsque la concentration en radon est trop élevée, les partenaires de la campagne peuvent accompagner le propriétaire dans les **actions de remédiation** à envisager.

## Comment obtenir un détecteur ?

En vous inscrivant sur le site [www.actionradon.be](http://www.actionradon.be) (jusqu'au 31 décembre 2020) pour commander votre détecteur au prix de **15 €** (aide éventuelle à la remédiation comprise).

Pour les habitations situées en province de Namur, des détecteurs sont également disponibles\* aux endroits ci-dessous :

**ACCUEIL DU PALAIS PROVINCIAL** (Place Saint-Aubain 1, 5000 NAMUR) : **du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h**

### MAISONS PROVINCIALES DU MIEUX-ÊTRE :

**Andenne** (Rue de l'Hôpital 23, 5300 ANDENNE) : **mardi et vendredi, de 9h à 12h**

**Beauraing** (Rue de l'Aubépine 61, 5570 BEAURAING) : **mardi, de 9h00 à 11h45 - mercredi, de 14h à 16h**

**Ciney** (Rue Walter Sœur 66, 5590 CINEY) : **mardi, de 13h30 à 16h**

**Couvin** (Ruelle Crascot 12, 5660 COUVIN) : **vendredi, de 9h30 à 11h30**

**Dinant** (Rue Alexandre Daoust 45, 5500 DINANT) : **mardi, de 9h00 à 11h45 - jeudi, de 14h à 16h**

**Florennes** (Rue Gérard de Cambrai 18, 5620 FLORENNES) : **mercredi, de 9h à 11h**

**Gembloux** (Chaussée de Tirlemont 14A, 5030 GEMBOUX) : **lundi et mardi, de 9h à 16h**

**Tamines** (Rue Duculot 11, 5060 TAMINES) : **jeudi et vendredi, de 9h à 16h**

\* attention, paiement de 15 € par virement bancaire uniquement ; aucun paiement possible sur place.